

## Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 64 - Fax : 02 54 56 01 94  
[econome@catholique-blois.net](mailto:econome@catholique-blois.net)

### CIRCULAIRE VERTE 2/2019

Blois, le 15 mars 2019

**Aux curés et administrateurs des paroisses**  
**Aux conseils économiques des secteurs**  
**Aux responsables des services diocésains**

Objet :  
*Diverses informations*

Père, Madame, Monsieur,

#### 1) Calcul des indemnités kilométriques

Le nouveau barème fiscal de remboursement des frais kilométriques applicable aux véhicules d'une puissance fiscale de 5 CV, effectuant plus de 20 000 km par an, (base de calcul des indemnités kilométriques pour notre diocèse) est maintenant connu. Il demeure inchangé pour 2019. Nous vous le rappelons : il est de **0.364€/km**. Les modalités de remboursement de ces indemnités demeurent identiques à ce qui s'est pratiqué l'an passé. Suite au très récent contrôle d'URSSAF sur les comptes employeurs de l'Association diocésaine de Blois, il a été rappelé qu'il convenait d'établir impérativement un relevé quotidien et détaillé des trajets qui bénéficiaient d'une prise en charge, sous peine de redressement.

#### 2) Impôt sur les Sociétés

La déclaration des revenus pour l'année 2019 de l'Association diocésaine de Blois au titre de l'impôt sur les Sociétés (I.S. au taux réduit) est une obligation. Pour l'établir, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le plus rapidement possible les Imprimés Fiscaux Uniques (I.F.U.) que vous adressent ou vont vous adresser les établissements bancaires pour le(s) compte(s) de votre secteur et/ou de votre service.

D'autre part, il convient de nous communiquer de façon très précise et exhaustive le montant des revenus fonciers (loyers) perçus par votre secteur en 2019. Nous vous rappelons que ces éléments sont indispensables pour établir la déclaration.

Avec mes remerciements anticipés pour votre collaboration. Bien à vous.

  
Jean-Pierre Lejard,  
économiste diocésain.